

# Mairie d'Aureil

---

AN 2010  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du vendredi 22 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 14 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, , VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre DUCAILLOU André, CHRETIEN Pierre-Louis, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : PERICAUD Virginie

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Christian Blanchet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR :

- 00 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL
- 01 – Intercommunalité : Modification des statuts de Limoges Métropole ;
- 02 -INSTALLATION D'UN PYLONE SFR : Cession d'une parcelle de terrain ;
- 03 -PRIX DES SERVICES : Hip hop - Participation des usagers à partir de septembre 2010 ;
- 04 -BATIMENTS COMMUNAUX : Mise à disposition de la micro crèche ;
- 05 -QUESTIONS DIVERSES
  - 1. dénomination des voies
  - 2. photocopieurs
  - 3. défibrillateur

## 00– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE sans réserve le compte rendu du dernier conseil.

## 01 – INTERCOMMUNALITE :

### MODIFICATION DES STATUTS DE LIMOGES METROPOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la Communauté d'Agglomération de Limoges métropole :

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de Limoges Métropole sur plusieurs aspects. Les modifications 1 et 2 précisées ci-dessous sont de simples modifications techniques qui sont autorisées par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La troisième modification constitue un nouveau transfert de compétence qui viendrait s'ajouter aux compétences déjà exercées par Limoges Métropole et s'inscrit dans les possibilités ouvertes par l'article L.5211-17 du CGCT (transfert de compétences facultatives).

1 – Le siège social. Dans les statuts actuels, le siège social est fixé à la Mairie de Limoges mais pour des raisons pratiques et de lisibilité, il pourrait être fixé à l'adresse de la Direction Générale – 64 avenue Georges Dumas à Limoges.

2 – La possibilité d'assurer des prestations de services. Sur un périmètre plus étendu, les statuts actuels prévoient à l'article 5.4 que la Communauté d'Agglomération peut assurer de telles prestations pour le compte de communes n'appartenant pas à la Communauté d'Agglomération ou d'EPCI situés dans le département de la Haute-Vienne. Il conviendrait de modifier l'article 5.4 et de prévoir que Limoges Métropole peut assurer des prestations de services hors département afin de pouvoir répondre favorablement aux sollicitations que pourrait recevoir la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences.

3 – La compétence en matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). La Communauté d'Agglomération est directement impactée par les incidences dudit plan, et semble être la mieux placée pour élaborer celui-ci. En effet, ce document fait partie intégrante du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et doit notamment déterminer le programme de travaux de mise en accessibilité de la voirie, fixer leurs délais de réalisation et rappeler les bonnes pratiques en matière de signalisation des obstacles au déplacement. Or Limoges métropole qui exerce la compétence voirie est directement impactée par les incidences du PAVE d'autant plus qu'elle est en charge de l'élaboration du PDU .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts de Limoges Métropole : par 12 voix pour et 2 abstentions.

## 02 – INSTALLATION D'UN PYLONE SFR

### CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le maire présente le projet d'installation d'un pylône SFR près du terrain du stade sur la parcelle A 1506 ; Précise que :

- des simulations de couverture radio en 2G et 3G ont été faites ;
- le Plan Local d'Urbanisme applicable à la zone permet l'installation d'une infrastructure de service au public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SE PRONONCE favorablement sur le principe d'une cession de 200 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle identifiée section A n° 1056.

PRECISE que les modalités de cette cession sont à définir entre l'opérateur et la commune.

**03 - PRIX DES SERVICES**

**HIP HOP PARTICIPATION DES USAGERS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2010**

L'activité de danse Hip-Hop destinée aux enfants et adolescents de la commune, en partenariat avec l'association "multi fa 7" a débuté au mois de septembre.

L'atelier Hip-hop sera organisé tous les mardis pour la saison 2010/2011 de la façon suivante :

- 1h00 pour le groupe des petits de 17h30 à 18h30.
- 1h30 pour le groupe des adolescents de 18h30 à 20h00.

Le coût de la séance, facturé par "multi fa 7", est fixé à 35 €/1h00 pour le groupe des petits et 41€/1h00 pour le groupe des adolescents soit : 61.50 €/1h30.

Les frais de déplacement de 12,74 € seront répartis sur les 2 groupes.

Ce qui équivaut à un prix moyen de 3 € la séance par enfant pour l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le prix de revient de la séance,  
ENTENDU les explications du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer à 10 le nombre de participants, en dessous duquel, une décision sera prise en concertation avec les familles, pour la poursuite ou non de cette activité.
- Que le coût sera supporté en parts égales entre la commune et les familles des participants,

COMPTE TENU du nombre des inscrits à ce jour,  
FIXE le montant de la participation des familles à 3 € par participant et par séance,  
PRECISE les modalités d'application suivantes :

- Ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2010,
- Le montant des participations sera calculé mensuellement,
- Le recouvrement sera trimestriel,
- Tout mois commencé sera dû,
- En cas d'absence signalée à l'avance, la séance ne sera pas facturée.

**04 – BATIMENTS COMMUNAUX**

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MICRO-CRECHE**

Le maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de construction de la micro crèche, sur la commune d'Aureil, à proximité immédiate de l'école maternelle.

Il rappelle :

- que cette structure est destinée à accueillir de jeunes enfants de 3 mois à 6 ans.
- que la commune s'est engagée auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) à mettre ce bâtiment au service de la "petite enfance" pendant une durée minimum de 15 ans.
- Que l'association "MALOLA" est à l'origine de ce projet mené en partenariat avec la CAF et la commune,

Pour permettre à l'association " MALOLA" de bâtir son projet dans la durée, le maire propose de lui confier la gestion de la micro crèche et de mettre le bâtiment à sa disposition pour une durée de 15 ans minimum suivant les modalités qui seront définies dans une convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré

DECIDE

- De confier la gestion de la micro crèche à l'association "MALOLA" pour une durée de 15 ans minimum selon des modalités qui seront fixées par convention.
- De mettre les locaux à disposition de cette association pour la même durée.

## 05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

### AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB-AIDE A LA FORMATION DES JEUNES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2009/2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la liste des enfants résidants sur la commune d'Aureil qui ont suivi des cours d'initiation au tennis à Feytiat, durant la saison 2009/2010 ;

Vu le BP 2010 ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'aide à la formation de 23.74 € par an et par enfant, à AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB (AETC), soit 213.66 € (23.74x 9) pour la saison 2009/2010.

## 06 QUESTIONS DIVERSES

### 1 - DENOMINATION DES VOIES

Le vice-président du Comité de Concertation des voies et ses membres ont présenté au Conseil Municipal un travail réalisé sur la dénomination des voies.

Le Conseil Municipal

DECIDE que ce plan serait regardé lors d'une prochaine Commission Municipale, avant d'être présenté en réunion publique.

### 2 - REMPLACEMENT DE MATERIEL DE COPIE ET D'IMPRESSION DU SECRETARIAT :

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler une imprimante et le photocopieur du secrétariat avec mise en réseau des nouveaux matériels.

Le Conseil Municipal a pris acte de la proposition de M. DUMONTEIL ainsi que des conditions du contrat de maintenance pour un montant de 3 390 € H.T., soit 4 054.44 € TTC.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au compte n°2183

### 3 - DEFIBRILLATEUR

Le maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de La Croix Rouge Française pour prendre en charge les 2/3 de l'achat et l'installation d'un ou deux défibrillateurs.

Un contact sera pris avec le responsable de la Croix Rouge Française pour recueillir les conseils nécessaires à l'installation de ce type d'appareil.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H30.**

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEMARTY Daniel	<b>Président</b>	DEBETH Marie-Pierre	
REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	<b>Absente</b>
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis	<b>Secrétaire</b>		